



**ARMENIE-COMMUNAUTE EUROPEENNE**

**PROGRAMME INDICATIF NATIONAL**

**POUR LA PERIODE 2007-2010**

## **TABLE DES MATIÈRES**

1.	INTRODUCTION .....	3
2.	PRIORITÉS ET OBJECTIFS PRINCIPAUX .....	3
3.	BUDGET INDICATIF .....	4
4.	DOMAINE PRIORITAIRE 1: SOUTIEN AU RENFORCEMENT DES STRUCTURES DÉMOCRATIQUES ET À LA BONNE GOUVERNANCE.....	5
4.1.	Contexte stratégique/justification .....	5
4.2.	Sous-priorités .....	6
4.2.1.	Sous-priorité 1: État de droit et réforme du judiciaire .....	6
4.2.2.	Sous-priorité 2: réforme de l'administration publique, notamment de l'autonomie locale / gestion des finances publiques / contrôle public interne des finances et audit externe / lutte contre la corruption .....	7
4.2.3.	Sous-priorité 3: droits de l'homme, libertés fondamentales, société civile, contacts entre communautés .....	8
5.	DOMAINE PRIORITAIRE 2: SOUTIEN À LA RÉFORME RÉGLEMENTAIRE ET À LA MISE EN PLACE DE CAPACITÉS ADMINISTRATIVES .....	9
5.1.	Contexte stratégique /justification .....	9
5.2.	Sous-priorités .....	10
5.2.1.	Sous-priorité 1: rapprochement des législations, normes et standards (principalement basée sur le programme national pour la mise en œuvre de l'APC et reflétant les priorités du plan d'action de la PEV) .....	10
5.2.2.	Sous-priorité 2: aspects réglementaires spécifiques aux secteurs, notamment la mise en place de capacités administratives .....	12
6.	DOMAINE PRIORITAIRE 3: SOUTIEN AUX EFFORTS DE REDUCTION DE LA PAUVRETE.....	12
6.1.	Contexte stratégique/justification .....	12
6.2.	Sous-priorités .....	13
6.2.1.	Sous-priorité 1: éducation .....	13
6.2.2.	Sous-priorité 2: développement régional et services sociaux .....	14
7.	MISE EN ŒUVRE .....	14
8.	RISQUES ET HYPOTHESES.....	15
9.	ALIGNEMENT, HARMONISATION ET CONSULTATION .....	16
9.1.	Dialogue avec le gouvernement et alignement sur les politiques nationales..	16
9.2.	Harmonisation et coordination avec les États membres, les autres donateurs et la société civile.....	16

## 1. INTRODUCTION

Le document de stratégie de coopération CE-Arménie (DSC) 2007-2013 a été élaboré en étroite collaboration avec les autorités arméniennes et sera adopté formellement par la Commission. Les États membres, les autres bailleurs de fonds et les organisations de la société civile ont été consultés durant le processus d'élaboration.

L'objectif principal de l'assistance communautaire à l'Arménie pour la période couverte par cette stratégie est de soutenir le développement d'une relation de plus en plus étroite entre l'UE et l'Arménie dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV) et sur la base des objectifs politiques définis dans l'accord de partenariat et de coopération (APC) et dans le plan d'action UE-Arménie de la PEV. La stratégie d'assistance communautaire porte en particulier sur le renforcement des structures démocratiques et la bonne gouvernance, sur la poursuite du soutien à la réforme de la réglementation et à la mise en place de capacités administratives et sur la réduction de la pauvreté. Elle s'aligne parfaitement sur le DSRP adopté par le gouvernement en août 2003.

Si le DSC fournit un aperçu global des priorités futures en matière d'assistance communautaire, comprenant tous les instruments et programmes selon la structure du plan d'action de la PEV<sup>1</sup>, le présent **programme indicatif national 2007-2010 décrit plus en détail l'objet des opérations au titre de l'allocation nationale du nouvel instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)**. Il vise à orienter les programmes et l'identification des projets en cernant un nombre limité de domaines prioritaires et en déterminant les objectifs et résultats à atteindre.

## 2. PRIORITÉS ET OBJECTIFS PRINCIPAUX

L'assistance fournie au titre du présent programme indicatif national pour l'Arménie doit se concentrer sur **trois domaines prioritaires**. Toutefois, en fonction des développements concernant le règlement pacifique du conflit du **Haut-Karabakh**, la CE sera disposée à fournir une **assistance spécifique** relative à tous les aspects du règlement du conflit et à la consolidation de ce règlement.

---

<sup>1</sup> Le **PA PEV** détermine les **domaines prioritaires** suivants 1) renforcement des structures démocratiques, de l'État de droit, notamment la réforme du système judiciaire et la lutte contre la fraude et la corruption; 2) renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales; 3) encouragement de la poursuite du développement économique, renforcement des efforts de réduction de la pauvreté et de la cohésion sociale; 4) poursuite de l'amélioration du climat des investissements et renforcement de la croissance induite par le secteur privé; 5) poursuite de la convergence de la législation économique et des pratiques administratives; 6) élaboration d'une stratégie énergétique englobant le déclassement rapide de la centrale nucléaire de Medzamor; 7) contribution à une solution pacifique du conflit dans le Haut-Karabakh; 8) renforcement des efforts dans le domaine de la coopération régionale. Au titre «**Objectifs généraux et actions**», il est prévu de se concentrer sur les points suivants 1) dialogue politique et réforme; 2) contribution à une solution pacifique dans le conflit du Haut-Karabakh; 3) réforme économique et sociale, réduction de la pauvreté et développement durable; 4) questions liées au commerce, marché et réforme du cadre réglementaire; 5) coopération dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité; 6) coopération dans les secteurs spécifiques, y compris les transports, l'énergie, l'environnement et 7) contacts entre communautés.

**Domaine prioritaire 1: renforcement des structures démocratiques et de la bonne gouvernance**

**Sous-priorité 1: État de droit et réforme du judiciaire**

**Sous-priorité 2: réforme de l'administration publique, notamment de l'autonomie locale / gestion des finances publiques / contrôle public interne des finances et audit externe / lutte contre la corruption**

**Sous-priorité 3: droits de l'homme, libertés fondamentales, société civile, contacts entre communautés**

**Domaine prioritaire 2: soutien à la réforme réglementaire et à la mise en place de capacités administratives**

**Sous-priorité 1: rapprochement des législations, normes et standards (principalement basé sur le programme national pour la mise en œuvre de l'APC et reflétant les priorités du plan d'action de la PEV)**

**Sous-priorité 2: aspects réglementaires spécifiques aux secteurs, y compris la mise en place de capacités administratives**

**Domaine prioritaire 3: soutien aux efforts de réduction de la pauvreté**

**Sous-priorité 1: éducation**

**Sous-priorité 2: développement régional et services sociaux**

**3. BUDGET INDICATIF**

Les ressources financières disponibles pour l'Arménie au titre du programme indicatif national pour 2007-2010 sont estimées à 98,4 millions d'euros. Cette allocation globale pourrait être accrue par le biais d'allocations au titre d'une nouvelle «facilité de financement» qui récompensera les pays de la PEV qui réalisent les meilleures performances eu égard aux questions de gouvernance.

La répartition indicative des ressources devrait être la suivante<sup>2</sup>:

<u>Domaine prioritaire 1:</u> Soutien au renforcement des structures démocratiques et à la bonne gouvernance	29,52 Mio EUR 30 %
<u>Domaine prioritaire 2:</u> Soutien à la réforme de la réglementation et à la mise en place de capacités administratives	29,52 Mio EUR 30 %
<u>Domaine prioritaire 3:</u> Soutien aux efforts de réduction de la pauvreté	39,36 Mio EUR 40 %

En fonction des développements concernant le règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh, la CE fournira une assistance spécifique relative à tous les aspects du règlement du conflit et à la consolidation de ce règlement.

#### **4. DOMAINE PRIORITAIRE 1: SOUTIEN AU RENFORCEMENT DES STRUCTURES DÉMOCRATIQUES ET À LA BONNE GOUVERNANCE**

##### **4.1. Contexte stratégique/justification**

Le renforcement des structures démocratiques, en particulier de l'État de droit et de la bonne gouvernance, est une priorité essentielle pour le gouvernement arménien et nécessitera un soutien durable de la CE. Ces objectifs sont directement liés aux priorités du plan d'action de la PEV, comme spécifié en particulier dans les sections 4.1, 4.3., 4.5 et 4.7.

Le soutien communautaire ne portait pas sur ce domaine dans le passé, mais les améliorations en la matière sont considérées comme très importantes pour améliorer le climat des échanges et des investissements en Arménie et afin de renforcer les valeurs européennes dans tous les domaines possibles. Le soutien dans ce domaine a gagné en importance après la réforme constitutionnelle réussie de fin 2005, qui a entraîné un grand besoin de réformes de suivi afin de mettre en œuvre les changements constitutionnels.

À la lumière de ces changements constitutionnels, une assistance spéciale visant à soutenir les réformes du pouvoir judiciaire sera requise pour poursuivre les objectifs du plan d'action consistant à garantir l'indépendance du judiciaire et à améliorer la poursuite impartiale et efficace des délits et des crimes. L'accès plus facile à la justice et à l'aide juridique est une question très importante qu'il faut également soutenir.

Toutefois, dans ce contexte, la réforme de l'administration publique et l'amélioration de la gestion des finances publiques sont également des éléments essentiels, afin d'améliorer la capacité institutionnelle, la transparence et la responsabilité publique de toutes les structures gouvernementales. Ces éléments sont essentiels pour garantir l'efficacité de la lutte contre le crime et la corruption.

Les mesures dans ces domaines devraient être accompagnées par la poursuite de la promotion des droits des citoyens et de leur participation aux sphères politique, économique et sociale – menant à une participation accrue des citoyens à la vie publique et à un contrôle plus efficace des organes institutionnels et des administrations répressives, notamment au niveau local. Ceci

---

<sup>2</sup> Un transfert d'allocations entre les domaines prioritaires seront possibles dans les limites permises par la base juridique applicable.

devrait également impliquer des actions visant à promouvoir davantage et à garantir la liberté d'expression et la liberté des médias. Un cadre réglementaire pour la société civile est un autre élément important dans ce contexte.

## 4.2. Sous-priorités<sup>3</sup>

### 4.2.1. Sous-priorité 1: État de droit et réforme du judiciaire

#### a) Impact à long terme

- L'impact attendu à long terme sera une aide aux structures démocratiques, l'établissement d'un pouvoir judiciaire indépendant et la garantie du respect par ces structures des normes et principes internationaux et européens;
- les améliorations dans ce domaine contribueront également à renforcer la confiance des investisseurs et entrepreneurs étrangers dans les structures gouvernementales et donc à promouvoir le développement économique.

#### b) Objectifs spécifiques

- les objectifs spécifiques sont de soutenir l'efficacité et l'indépendance du pouvoir judiciaire, de renforcer sa capacité administrative et de garantir des poursuites et un jugement impartiaux, efficaces et indépendants des crimes et autres délits.

#### c) Résultats escomptés

- efficacité, connaissance et intégrité accrues de tous les membres du pouvoir judiciaire (juges et magistrats, fonctionnaires du ministère de la justice et du système pénitentiaire)
- méthodes de travail améliorées pour les administrations répressives et les magistrats
- mise en œuvre des réformes des cours et tribunaux
- amélioration de la transparence et prévisibilité des actes judiciaires
- procédures juridiques simplifiées et accès facilité pour les citoyens et les opérateurs économiques, notamment amélioration du système d'aide juridique gratuite
- sensibilisation accrue du pouvoir judiciaire et des administrations répressives aux questions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

#### d) Indicateurs de réalisation

##### *Niveau d'impact à long terme*

- efficacité accrue du pouvoir judiciaire
- confiance accrue des citoyens dans le pouvoir judiciaire et respect de l'État de droit.

---

<sup>3</sup> Dans la mesure du possible, les définitions de l'impact escompté à long terme, des objectifs spécifiques et des résultats suivent les objectifs fixés dans le plan d'action UE-Arménie de la PEV. Les objectifs devront peut-être être revus à la lumière des résultats de l'examen de la mise en œuvre du plan d'action.

### *Niveau des objectifs spécifiques*

- indépendance accrue du pouvoir judiciaire (comme le prouvent des enquêtes auprès de juristes et d'avocats)
- capacités administratives accrues du judiciaire, comme le prouvent quelques affaires judiciaires allant en appel et annulées en dernier recours par les tribunaux supérieurs et les délais plus brefs pour le traitement des affaires.

#### **4.2.2. *Sous-priorité 2: réforme de l'administration publique, notamment de l'autonomie locale / gestion des finances publiques / contrôle public interne des finances et audit externe / lutte contre la corruption***

##### a) Impact à long terme

- l'impact escompté à long terme sera la contribution à la mise en place d'un État moderne dans lequel l'administration est proche des citoyens et axée sur la satisfaction de leurs besoins.

##### b) Objectifs spécifiques

- amélioration de la qualité et de l'efficacité des services fournis par les administrations publiques
- confiance accrue dans les organes administratifs et leurs décisions
- procédures brèves mais **efficaces**, organisées d'une manière qui réduit le plus possible les risques de corruption et respecte les règles de gestion efficace des finances publiques
- contrôle interne public efficace et efficient et audit externe indépendant
- structures de gouvernement local renforcées respectueuses des normes fixées dans la charte européenne de l'autonomie locale.

##### c) Résultats escomptés

- poursuite de la mise en œuvre des plans de réforme en cours dans les ministères et agences gouvernementales sélectionnés
- poursuite de l'élaboration de plans pour une gestion des finances publiques plus transparente, efficace et prévisible, notamment un contrôle interne public et un audit externe
- tests de faisabilité de ces plans dans les domaines politiques sélectionnés
- soutien de haute qualité à la mise en œuvre de plans nationaux de réforme administrative pour renforcer le gouvernement local dans le respect des normes européennes
- renforcement des structures gouvernementales locales (comme le prouve la gestion renforcée par les autorités locales et le recours accru à la démocratie «de bas en haut»).

##### d) Indicateurs de réalisation

###### *Niveau d'impact à long terme*

- système administratif fonctionnel et efficace
- personnel de haute qualité au gouvernement et dans l'administration
- réduction générale de la corruption dans différents secteurs
- efficacité accrue du gouvernement dans différents secteurs

- confiance et satisfaction accrues des citoyens dans le gouvernement et l'administration.

#### *Niveau des objectifs spécifiques*

- hausse de la qualité et de la quantité des services fournis
- procédures administratives moins nombreuses et simplifiées
- réduction des sources de corruption
- adoption d'une stratégie de contrôle interne public (CIP) et législation en matière de CIP
- mise en place de mécanismes de lutte contre la corruption supplémentaires et améliorés
- meilleure information du public et plus grande transparence dans les procédures administratives
- intervention de la population dans les structures gouvernementales (meilleure implication des citoyens)
- meilleur rapport coût/efficacité dans les procédures administratives et gouvernementales.

#### **4.2.3. *Sous-priorité 3: droits de l'homme, libertés fondamentales, société civile, contacts entre communautés***

##### a) Impact à long terme

- amélioration effective et visible du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- participation active de la société civile à la vie publique et sociale
- développement démocratique et stable accru en Arménie.

##### b) Objectifs spécifiques

- garantie du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris dans les sphères économiques et sociales, dans le respect des normes internationales et européennes
- promotion de la participation des citoyens aux processus décisionnels et aux contrôles, notamment par le biais des organisations de la société civile, p. ex., les ONG de consommateurs
- garantie de la liberté d'expression et de la liberté des médias
- liberté d'expression effective
- liberté effective des médias/choix de journaux et chaînes de télévision non gouvernementaux
- système de responsabilité publique effectif
- salaires et pensions minimaux
- amélioration des conditions dans les structures militaires et pénitentiaires
- coopération accrue entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans les différents domaines et secteurs (p. ex., environnement, éducation, santé)
- dialogue social actif entre les partenaires sociaux
- dialogue entre les acteurs privés, publics et de la société civile.

### c) Résultats escomptés

- sensibilisation accrue, au sein de l'administration, du pouvoir judiciaire et des services chargés de faire respecter la loi aux questions des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- Plus grande transparence dans les structures et les procédures décisionnelles
- respect accru des organisations et structures de la société civile
- meilleure protection juridique et administrative des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- presse et autres médias libres et indépendants
- dialogue interinstitutionnel entre les acteurs concernés en vue de garantir un développement environnemental, économique et social durable.

### d) Indicateurs de réalisation

#### *Niveau d'impact à long terme*

- signes visibles et confiance accrue des citoyens dans le fait que les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont respectés.

#### *Niveau des objectifs spécifiques*

- Participation accrue du public et processus de discussion publique;
- niveaux de liberté d'expression et des médias pleinement soutenus (comme le montrent des évaluations indépendantes, des rapports d'ONG, les médias effectivement non censurés, etc.);
- renforcement des structures de dialogue social (comme le prouve l'existence d'une coopération tripartite efficace et d'une négociation collective).

## **5. DOMAINE PRIORITAIRE 2: SOUTIEN À LA RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION ET À LA MISE EN PLACE DE CAPACITÉS ADMINISTRATIVES**

### **5.1. Contexte stratégique /justification**

Pour rendre la situation de l'Arménie conforme aux règles du marché intérieur de l'UE, comme envisagé dans l'APC et le plan d'action de la PEV, il faudra faire des efforts importants pour rapprocher les législations, normes et standards arméniens de ceux de l'UE. Certains travaux préparatoires ont déjà été réalisés à cet égard grâce à l'assistance continue TACIS à l'élaboration du programme national pour la mise en œuvre de l'APC. Si le soutien à l'exécution de ce programme national se poursuit, - conformément aux priorités établies avec le gouvernement arménien -, l'Arménie pourrait se rapprocher fortement des normes européennes. En pratique, les progrès supplémentaires dans ce domaine pourraient avoir un impact positif considérable sur le développement économique de l'Arménie en multipliant les opportunités commerciales grâce à un alignement plus poussé des normes arméniennes sur celles de l'UE, et sur le climat d'entreprise et d'investissement de l'Arménie en assurant des règles et procédures plus transparentes, prévisibles et simplifiées correspondant aux modèles et normes européens.

La CE est particulièrement bien équipée pour soutenir ce processus car elle peut se prévaloir d'une grande expérience acquise dans le processus d'adhésion des dix nouveaux États

membres de l'UE. Le programme national pour la mise en œuvre de l'APC suit de près ce modèle. En programmant le soutien dans ce domaine, il faut mettre l'accent non seulement sur les conseils techniques relatifs au rapprochement, mais aussi sur la mise en place de capacités administratives afin de garantir le niveau le plus élevé possible d'appropriation du programme. Le soutien en faveur de la participation de l'Arménie aux programmes, agences et réseaux communautaires, à condition que ceux-ci soient ouverts au pays, contribuera à ce processus.

Le plan d'action UE-Arménie identifie un grand nombre de domaines prioritaires en vue de la réforme réglementaire afin de faciliter le marché et les relations commerciales (en particulier les questions de facilitation des échanges comme la législation et les procédures douanières, les règlements techniques, les normes et l'évaluation de la conformité, les questions sanitaires et phytosanitaires, la protection des consommateurs, le droit d'établissement et des sociétés, les services et marchés financiers, la politique de concurrence, la fiscalité, les PME, les droits de propriété intellectuelle et industrielle, les marchés publics et les statistiques).

En outre, d'autres réformes administratives sectorielles et la mise en place de capacités administratives doivent être abordées, particulièrement en matière de justice, de liberté et de sécurité, d'énergie, de transport, d'agriculture et d'environnement. Dans des cas bien justifiés et en tenant compte des ressources limitées, ceci pourrait également inclure des travaux d'infrastructure.

En raison de sa situation géopolitique particulière et de la rareté de ses ressources minérales, le soutien à la coopération scientifique et technologique sera très important en Arménie dans ce contexte, afin de promouvoir le développement économique durable et équitable.

Le soutien de la CE dans ces domaines devrait également être directement lié aux priorités du plan d'action de la PEV, comme spécifié en particulier dans les domaines prioritaires 3, 4 et 5 et les sections 4.3, 4.4, 4.5 et 4.6. Généralement, une flexibilité maximale sera requise ici pour répondre efficacement aux besoins en évolution au cours de la mise en œuvre du plan d'action de la PEV.

## **5.2. Sous-priorités**

### ***5.2.1. Sous-priorité 1: rapprochement des législations, normes et standards (principalement basée sur le programme national pour la mise en œuvre de l'APC et reflétant les priorités du plan d'action de la PEV)***

#### **a) Impact à long terme**

- L'impact à long terme escompté sera la contribution au processus de réforme et de développement économiques et sociaux et à l'alignement progressif de l'Arménie sur les normes du marché intérieur et sociales de l'UE.

## b) Objectifs spécifiques

- L'objectif spécifique est de faciliter les échanges et de parvenir à une amélioration durable du climat d'entreprise et d'investissement, de la situation de l'emploi, de la protection sociale et de la gouvernance.

## c) Résultats escomptés

- Mesures de soutien du marché et de la réforme réglementaire sous forme de rapprochement de la législation et d'alignement des procédures (en particulier dans les domaines de la facilitation des échanges comme la législation et les procédures douanières, les règlements techniques, les normes et l'évaluation de la conformité, les questions sanitaires et phytosanitaires, la protection des consommateurs, le droit d'établissement et des sociétés, les services et marchés financiers, la politique de concurrence, la fiscalité, les PME, les droits de propriété intellectuelle et industrielle, les marchés publics et les statistiques) sur la base de l'APC, du plan d'action de la PEV et des priorités de mise en œuvre convenues
- mise en œuvre de réformes réglementaires pour promouvoir le commerce et l'investissement, notamment la suppression des barrières commerciales et la poursuite de la libéralisation ainsi que la réforme du système fiscal et de l'administration
- capacité administrative renforcée de l'administration douanière et amélioration de la législation douanière en vue de faciliter les échanges et de garantir la sécurité de la chaîne d'approvisionnement du commerce international (cadre normatif de l'Organisation mondiale des douanes)
- mise en œuvre des réformes juridiques et politiques dans le domaine social et de l'emploi en vue de la modernisation du système et du rapprochement des normes et pratiques européennes
- capacité administrative accrue, notamment au sein des ministères du commerce et de l'économie et au sein des autorités fiscales et douanières, afin de garantir une appropriation effective et la mise en œuvre des efforts de rapprochement.

## d) Indicateurs de réalisation

### *Niveau d'impact à long terme*

- indicateurs de développement économique et social et degré d'alignement du marché intérieur (mesuré et évalué par l'UE dans les rapports de suivi pertinents).

### *Niveau des objectifs spécifiques*

- échanges commerciaux intensifiés et plus diversifiés, comme le montrent les statistiques commerciales émanant du gouvernement et de sources indépendantes
- amélioration du climat d'investissement, comme le montre l'IDE (rapports d'évaluation indépendants)
- amélioration de la situation de l'emploi et de la protection sociale (statistiques indépendantes et données sur la création d'emplois, services sociaux).

## 5.2.2 *Sous-priorité 2: aspects réglementaires spécifiques aux secteurs, notamment la mise en place de capacités administratives*

### a) Impact à long terme

- renforcement et stimulation de la compétitivité de l'économie arménienne dans différents secteurs et domaines, en particulier les transports, l'énergie, l'environnement, l'agriculture, le secteur financier, la société de l'information et les PME dans tous les secteurs
- poursuite des améliorations en Arménie dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité, notamment la gestion des frontières et les migrations/l'asile.

### b) Objectifs spécifiques

- convergence réglementaire avec l'UE
- développement et amélioration des capacités administratives dans les domaines susmentionnés.

### c) Résultats escomptés

- réformes réglementaires sectorielles et mise en place d'institutions conformément aux priorités du plan d'action et des stratégies sectorielles détaillées
- capacités administratives accrues dans les ministères concernés ou les autres structures gouvernementales afin de garantir une appropriation adéquate et une mise en œuvre effective des réformes.

### d) Indicateurs de réalisation

#### *Niveau d'impact à long terme*

- amélioration visible/mesurable dans les secteurs clés (évaluations/rapports de suivi de l'UE).

#### *Niveau des objectifs spécifiques*

- haut niveau de convergence réglementaire avec l'UE dans les secteurs clés (évalué par l'UE dans les études/rapports de suivi pertinent(e)s).

## **6. DOMAINE PRIORITAIRE 3: SOUTIEN AUX EFFORTS DE REDUCTION DE LA PAUVRETE**

### **6.1. Contexte stratégique/justification**

Malgré de bonnes performances macroéconomiques et certaines réalisations en matière de lutte contre la pauvreté dans le cadre de la SRP (une révision de la stratégie est attendue avant la fin 2006), la situation sociale de l'Arménie reste marquée par de fortes inégalités et une polarisation sociale importante. Le coefficient de Gini (sur les revenus) est passé de 0,59 en 1999 à 0,44 en 2003<sup>4</sup>; toutefois, 32 % de la population vivaient encore sous le seuil de pauvreté. En termes de pauvreté, les groupes ruraux et moins instruits demeurent particulièrement vulnérables.

---

<sup>4</sup> Ce coefficient va de 0 (égalité parfaite) à 1 (inégalité totale). Source: Banque mondiale.

C'est pourquoi la réduction de la pauvreté est un des objectifs clés du gouvernement arménien. Il est donc nécessaire et pleinement dans la ligne des objectifs du plan d'action UE-Arménie que l'assistance communautaire se concentre sur le soutien à la poursuite de la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales.

Un bon moyen d'y arriver est de contribuer et d'aider à la poursuite des réformes et des mises à jour du système éducatif, notamment par le biais de programmes d'échanges, en vue d'une convergence vers les normes et pratiques européennes. Un meilleur système éducatif sera également essentiel pour renforcer le développement démocratique, la stabilité sociale et la compétitivité économique.

Les autres actions dans le cadre de cette priorité devraient principalement se concentrer sur l'aide au développement des zones rurales en élaborant et mettant en œuvre des programmes aux niveaux local et régional, visant surtout à améliorer la fourniture et la qualité des services sociaux.

## **6.2. Sous-priorités**

### **6.2.1 *Sous-priorité 1: éducation***

#### a) Impact à long terme

- contribution à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement spécifiques à la République d'Arménie
- contribution à la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté du gouvernement arménien.

#### b) Objectifs spécifiques

- réduction des niveaux de pauvreté et des inégalités sociales par une hausse des niveaux d'éducation
- réforme et amélioration des systèmes d'éducation et de formation, notamment par le biais de programmes d'échanges
- intégration accrue de l'Arménie dans l'Espace européen de la recherche.

#### c) Résultats escomptés

- amélioration de la qualité et des capacités des systèmes d'éducation et de formation en général, et convergence de ceux-ci vers les normes et pratiques européennes, notamment une participation accrue aux programmes d'échanges pertinents
- amélioration de la fourniture et de l'accès à des services de qualité, en particulier dans le domaine de l'éducation et des services sociaux
- amélioration du développement économique au niveau local
- meilleure adéquation entre la formation et les besoins éducatifs sur le marché du travail.

#### d) Indicateurs de réalisation

##### *Niveau d'impact à long terme*

- progrès en vue de la réalisation des indicateurs spécifiques fixés par les OMD de l'Arménie
- correspondance entre la demande de travail et la formation dispensée.

##### *Niveau des objectifs spécifiques*

- réduction de l'extrême pauvreté
- hausse du taux net de scolarisation dans l'enseignement général et l'EFP
- adéquation entre l'EFP et la demande de travail
- amélioration des systèmes d'éducation et de formation, comme le montrent les études évaluant les progrès des réformes et la convergence vers les normes et pratiques européennes.

### **6.2.2 Sous-priorité 2: développement régional et services sociaux**

#### a) Impact à long terme

- contribution à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement fixés pour la République d'Arménie
- contribution à la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté du gouvernement arménien.

#### b) Objectifs spécifiques

- réduction des niveaux de pauvreté et des inégalités sociales
- amélioration des conditions de vie des pauvres.

#### c) Résultats escomptés

- amélioration de la fourniture et de l'accès à des services de qualité, en particulier dans le domaine des services sociaux
- amélioration des gardes d'enfants et de la protection des enfants
- amélioration des infrastructures municipales et régionales (surtout les établissements d'éducation et de services sociaux)
- amélioration du développement économique au niveau local.

#### d) Indicateurs de réalisation

##### *Niveau d'impact à long terme*

- progrès sur la voie de la réalisation des indicateurs spécifiques des OMD de l'Arménie.

##### *Niveau des objectifs spécifiques*

- réduction de l'extrême pauvreté
- amélioration effective des services sociaux dans les zones rurales.

## **7. MISE EN ŒUVRE**

Le principe général qui sous-tend le programme est le partenariat en vue de réaliser les objectifs politiques conjoints. Les homologues arméniens devraient être associés le plus possible à l'élaboration des opérations, mettant ainsi l'accent sur le lien clair et nécessaire entre les objectifs politiques conjoints et la coopération en matière d'assistance. Ceci implique des efforts égaux et des possibilités d'exploration pour le cofinancement du côté arménien afin de prouver l'engagement de l'Arménie.

Les programmes devraient contenir un nombre limité de composantes comprenant un certain degré de flexibilité. Si la mise en œuvre détaillée sera effectuée action par action, le soutien aux programmes sectoriels ou multisectoriels par le biais d'un appui budgétaire sectoriel ou général est encouragé. Lorsque les conditions nécessaires sont remplies, cette solution pourrait constituer le premier choix en matière d'assistance afin d'éviter un nombre trop élevé de mesures restreintes et isolées, entraînant une surcharge administrative et des retards dans la mise en œuvre.

De nouveaux outils de coopération, comme Twinning ou TAIEX, devraient toutefois contribuer au succès, en particulier dans les domaines de la réforme réglementaire et de la mise en place de capacités administratives. Ils devraient dès lors être totalement exploités. Dans les domaines susmentionnés, la flexibilité sera importante pour que les programmes d'assistance communautaire puissent être adaptés aux priorités politiques en évolution. Un soutien sera également fourni, comme il se doit, pour permettre à l'Arménie de participer aux programmes, agences et réseaux communautaires, à condition que ceux-ci soient ouverts au pays.

Les bonifications d'intérêts peuvent multiplier les investissements des institutions financières internationales dans les secteurs de l'environnement, de l'énergie et des transports, comme expliqué dans le document de stratégie de coopération.

## **8. RISQUES ET HYPOTHESES**

L'hypothèse principale qui sous-tend ce programme est l'engagement continu de l'Arménie vis-à-vis de l'agenda des réformes et des objectifs politiques fixés par le plan d'action UE-Arménie convenu conjointement et par l'accord de partenariat et de coopération (APC) qui s'y rapporte. Si tel n'était plus le cas, en raison de changements politiques majeurs du côté arménien, p. ex., dans le contexte des élections parlementaires de 2007 ou des élections présidentielles de 2008, les priorités au titre du présent programme indicatif et du document de stratégie de coopération qui s'y rapporte devraient sans doute faire l'objet d'une révision anticipée.

Concernant le passage aux nouveaux mécanismes de distribution et méthodes de financement comme le soutien budgétaire, l'hypothèse est que des progrès supplémentaires seront effectués dans le cadre du développement de politiques sectorielles bien définies. Il faudra veiller à garantir que les prérequis nécessaires au soutien budgétaire sont bien respectés et que les conditions suivantes sont remplies:

- (a) la gestion des dépenses publiques est suffisamment transparente, responsable et efficace;
- (b) des politiques macroéconomiques et sectorielles bien définies sont élaborées par le pays en accord avec les bailleurs de fonds et les institutions financières internationales;
- (c) les procédures de passation de marchés sont ouvertes et transparentes;
- (d) des objectifs et critères précis à atteindre peuvent être définis.

La poursuite de l'amélioration de la gestion des finances publiques, avec l'appui des bailleurs de fonds, comme il se doit, et d'un cadre macroéconomique stable est considérée comme une base pour le présent PIN.

## **9. ALIGNEMENT, HARMONISATION ET CONSULTATION**

### **9.1. Dialogue avec le gouvernement et alignement sur les politiques nationales**

Les objectifs politiques fixés dans le plan d'action UE-Arménie ont été formellement convenus par les deux parties en novembre 2006.

Les consultations avec les autorités arméniennes sur ce programme et le document de stratégie de coopération qui s'y rapporte ont commencé avec une mission de programmation en juin 2006. Il a été convenu, à ce stade, que la future stratégie d'assistance se base sur des objectifs politiques convenus conjointement, sur une sélection d'un nombre limité de domaines prioritaires sur lesquels l'assistance financière de la CE aurait le plus d'impact. Il a également été convenu que le plan d'action UE-Arménie et le DSRP pour l'Arménie soient parfaitement en phase et ciblent donc les mêmes objectifs au titre de la nouvelle stratégie d'assistance communautaire.

Les projets de documents de programmation ont été discutés avec le coordinateur national, l'unité nationale de coordination et le ministre arménien des affaires étrangères, qui est chargé de coordonner les consultations dans le cadre du plan d'action de la PEV. Les autorités arméniennes ont largement accepté les grandes lignes de programmation proposées.

### **9.2. Harmonisation et coordination avec les États membres, les autres donateurs et la société civile**

Les États membres ont été pleinement informés et invités à faire part de leurs commentaires sur les grandes lignes de la CE pour le nouveau programme national. Des contacts intensifs ont eu lieu à Erevan et à Bruxelles avec tous les donateurs concernés (États membres et donateurs bilatéraux, USAID, MCC, BERD, FMI, Banque mondiale, PNUD, Conseil de l'Europe). Une vaste table ronde avec les organisations de la société civile a eu lieu durant la première mission de programmation à Erevan en juin 2006.

Il faut poursuivre une coordination étroite des donateurs. Celle-ci sera particulièrement importante pour préparer et mettre en œuvre de nouveaux programmes sectoriels d'assistance.